



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/04/13

Reçu en Préfecture le : 30/04/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2013
D - 2013/248

Aujourd'hui 29 avril 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Mariette LABORDE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES, Monsieur Patrick PAPADATO

Reprise partielle des activités du Crédit municipal de Dijon par les caisses de Crédit municipal de Bordeaux et Lyon. Information

Madame Chantal BOURRAGUE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil d'orientation et de surveillance en date du 11 décembre 2012, le Crédit municipal de Bordeaux a décidé de reprendre, conjointement avec celui de Lyon, les activités du Crédit municipal de Dijon.

Conformément aux articles L.514-1 à L.514-4 du Code monétaire et financier, relatifs aux missions et statuts des caisses de Crédit municipal, et aux articles R.514-23 à R.514-32 du même Code, relatifs aux prérogatives du Conseil d'orientation et de surveillance des dites caisses, une telle décision est transmise pour information aux Conseils municipaux des communes sièges des crédits municipaux concernés.

Ladite reprise partielle d'activités est consentie sans soulte de part et d'autre. Elle contribue à étendre le réseau de notre Crédit municipal sur 7 départements supplémentaires et à répartir sur un plus grand nombre de transactions les frais fixes inhérents à son activité.

Le personnel du Crédit municipal de Dijon a été consulté et tous ceux qui l'ont souhaité ont été repris par le Crédit municipal de Bordeaux. Les autres sont revenus dans les effectifs de la ville de Dijon.

Les risques afférents à cette reprise ont été soigneusement mesurés : adéquation au modèle de gestion des ressources humaines de Bordeaux par le personnel du Crédit municipal de Dijon, perte de clientèle, mise en conformité du réseau, notamment informatique et non transformation de la collecte centralisée à la Caisse des dépôts. Le risque de taux a également été estimé (différence entre le taux auquel emprunte le Crédit municipal et le taux auquel il prête).

L'ensemble de ces risques a été comparé aux opportunités offertes par cette reprise : meilleure réponse au risque de dégradation du produit net bancaire, complément de collecte permettant de minorer le risque de liquidité, possibilité de développer l'offre globale du Crédit municipal et lissage des frais fixes sur un volume plus important d'affaires, comme indiqué antérieurement.

In fine, le COS a décidé, sous réserve de la présentation aux conseils municipaux compétents, prévue par le code précité, d'avaliser cette cession partielle d'activités. L'information correspondante vous est donc communiquée.

Je vous remercie d'en donner acte à Monsieur le Maire.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Chantal BOURRAGUE